

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 13 octobre 2020

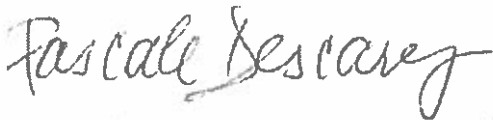
N/Réf. : 06593 (121753)

Objet : Demande d'accès à l'information reçue le 14 septembre 2020

La présente a pour objet le suivi de votre demande du 14 septembre 2020 visant à obtenir le nombre de plaintes déposées contre un membre de la fonction publique, incluant les postes de direction, pour des gestes, des propos ou encore du harcèlement sexuel en 2018, 2019 et 2020 ainsi que la fonction occupée par la personne visée par la plainte et le suivi accordé à celle-ci. Le Bureau du coroner n'a pas eu de plainte pour des gestes, des propos ou encore du harcèlement sexuel pour les années 2018, 2019 et 2020, et ce, contre un membre de la fonction publique incluant les postes de direction.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information, vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, . nos salutations distinguées.



Pascale Descary, avocate
Responsable de la Loi d'accès à l'information
et sur la protection des renseignements personnels

PD/ns

Pour la vie!